



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD
DU 20 septembre 2018
à CULOZ

SALLE DES FETES – 19H30

Nombre de Membres :

En exercice : 80
Présents : 47
Votants : 63

Date de convocation : lundi 3 septembre 2018.

Secrétaire de séance : M. André BOLON.

PRESENTS :

M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; M. BAL Serge ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BIJOT Jean-François ; M. BOLON André ; M. BOUVIER Georges ; M. BUET Marc ; Mme CAMINET Régine ; Mme CASANOVAS Chantal ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CHARVET Marc ; Mme COMET Claude ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; ~~M. GAMBERINI Paul~~ – M. VELLETT Robert ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIRAUD GUIGUES Bernard ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; Mme GUILLON Pascale ; M. JACOB Yves ; M. JACQUIER Laurent ; M. JUILLET Claude ; Mme LAPIETRA Danielle ; Mme LE CERF Céline ; Mme MARTINAT Francine ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PUTHOD Bernard ; M. QUINARD Julien ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. ROCHE Jean ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; M. SERPOL Robert ; M. TRAINI Rino ; Mme TREILLÉ Odile ; ~~M. TURELLO René~~ – M. GUITTET Thierry suppléant ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René.

EXCUSÉS :

Mme AURELE Marthe donne pouvoir à M. VUILLEROD René ;
Mme BELLEMAIN Michelle donne pouvoir à M. BERTHET Jean-Michel ;
M. BERARDI Christophe ;
M. BERTHET Pierre ;
M. BERTHIER Gérard donne pouvoir à M. SERPOL Robert ;
Mme BIONDA Annie ;
M. BLANC Jean-Paul ;
M. BONNARD Didier donne pouvoir à M. BOUVIER Georges ;
M. CASTIN Régis donne pouvoir à M. ANDRE-MASSE Franck ;
M. CUEILLE Gérald ;
M. DESCHAMPS Roland donne pouvoir à M. GENS Marcel ;
M. FOGNINI Jean-Marc donne pouvoir à M. VICTOR Joëlle ;
M. GUERIN Cyrille ;
M. GUILLET David ;
M. HEDON Jean-Yves ;
M. JANET Guy ;
Mme LACHIZE Sandrine ;
M. LAHUERTA Dimitri donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ;
Mme LONGE Anne-Laure donne pouvoir à M. FELCI Claude ;
M. MARIÉ Patrick ;
M. MARTIN-BARBAZ Denis donne pouvoir à M. JACOB Yves ;
Mme MASNADA Liliane ;
Mme MEURIAU Annie ;
Mme MIDOL Madeleine ;
M. PERRET Bernard donne pouvoir à M. ANCIAN Bernard ;
M. PHILIPPE Alain donne pouvoir à M. SAUREL Alain ;
M. PLANTIN Guy donne pouvoir à M. PETIT Thierry ;
M. RIERA Michel-Charles donne pouvoir à M. GIREL Jean ;
M. RODRIGUEZ Philippe donne pouvoir à Mme CAMINET Régine ;
Mme SCHREIBER Sylvie donne pouvoir à Mme TREILLE Odile ;

Mme SILLAUME Dominique ;
Mme THEVENOT Nadine ;
Mme VUILLOUD Véronique.

Le Président ouvre la séance à 19h.30 et remercie la commune de Culoz d'accueillir une nouvelle fois le Conseil communautaire.

Après appel des conseillers et constat du quorum, Monsieur André BOLON est désigné secrétaire de séance.

Le rajout de 3 points à l'ordre du jour est autorisé :

- Soutien à l'hébergement touristique – demande de subvention la commune du Haut-Valromey pour les gîtes de la Fruitière aux Plans d'Hotonnes
- Cession d'un terrain supplémentaire pour la construction d'un bassin de rétention d'eaux pluviales au nouvel hôpital du territoire de Bugey Sud sise à Belley
- Plateforme bois-énergie : Création d'une Société coopérative d'intérêt collectif.

0.- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juillet 2018

M. PUTHOT exprime le souhait que le compte rendu soit envoyé plus tôt.

Le Conseil communautaire n'émet pas d'autres observations sur le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

01.- Information sur les décisions du Président entre le 18 juillet 2018 et le 20 septembre 2018

Le Président informe le Conseil communautaire :

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties par délibération n°D-2016-75 du 26 mai 2016, M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

- de la conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants figurant dans le tableau ci-après.

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2017-1-36	20/08/2018	Marché subséquent n°36 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie VIARHONA Liaison port de Virignin à la future passerelle	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	241 622,82 € HT
2017-1-37	20/08/2018	Marché subséquent n°37 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie à Chazey-Bons	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	151 515,85 € HT
2017-1-38	20/08/2018	Marché subséquent n°38 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie à Belmont-Luthézieu	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	39 979,45 € HT
2017-1-39	20/08/2018	Marché subséquent n°39 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie sur la commune de Ceyzérieu	Groupement SER TPR (mandataire) / SER SEMINE 73230 St Alban Leysse	38 815,00 € HT
2017-1-40	20/08/2018	Marché subséquent n°40 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie à Lavours – rue de Contrevoz	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	61 668,80 € HT

2017-1-41	20/08/2018	Marché subséquent n°41 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie à Culoz – Rue des écoles	Groupeement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	59 973,90 € HT
	06/04/2018	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes des cours d'eau (Renouée du Japon à Lochieu)	PISANO Eradication Renouée 20000 Ajaccio	4 646,75 € TTC
	06/04/2018	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes des zones humides (Renouée du Japon à Marignieu)	PISANO Eradication Renouée 20000 Ajaccio	8 682,55 € TTC
	06/04/2018	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes des zones humides (Renouée du Japon – Marais de Fora à Ceyzérieu)	PISANO Eradication Renouée 20000 Ajaccio	11 829,64 € TTC
	21/05/2018	Diagnostic écologique et plan de gestion des lacs et zones humides de Virieu le Grand / Chazey-Bons	TEREO / Alpespace 73800 St Hélène du Lac	20 825 € HT
	18/06/2018	Campagne de suivi des débits de la source des Hotteaux	Coopérative A.T.EAU 38000 Grenoble	16 335 € HT
	20/06/2018	Tournage défilé Biennale de la danse à Belley	ANFOREA PRODCCTIONS 01510 St Martin de Bavel	2 943,50 € HT
	29/06/2018	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes des cours d'eau	TCHASSAGNE 01160 St Martin du Mont	8 320,00 € HT
	18/07/2018	Parapheur électronique pour dématérialisation et signature électronique et de la comptabilité et des marchés publics	DOCAPOST FAST 75002 Paris	4 241,00 € HT
	13/08/2018	Parution annonce recrutement « La Gazette des Communes »	GROUPE MONITEUR 92186 Anthony	2 320,00 € HT
	24/08/2018	Travaux de création de « Goyats » - Mares du retard et Grand Colombier	SUBLET 69320 Feyzin	2 972,70 € HT
	30/08/2018	Travaux de création de « Goyats » - Mares du retard et Grand Colombier	YM Entreprise 01110 Hauteville-Lompnes	3 760,00 € HT
	10/09/2018	Réalisation court-métrage documentaire – Biennale de la Danse à Lyon	Fabrice CHIAMBRETTO 01510 St Martin de Bavel	1 722,00 € HT

M. PETIT souhaite des précisions sur la réalisation d'un court métrage documentaire dans le cadre de la Biennale de la Danse à Lyon. **M. VUILLEROD** rappelle la candidature retenue de la CCBS en 2017. Il explique qu'il est important de garder trace du travail, réalisé durant plusieurs mois, et de son exceptionnel rendu le dimanche 16 septembre à Lyon.

M. VUILLEROD profite de cette intervention pour revenir sur ce temps fort.

« ... Je salue tout le travail réalisé par les participants, les bénévoles, les professionnels qui ont mené ce projet culturel depuis des mois. Tout ce travail, ces entraînements et répétitions se sont terminés en apothéose dimanche dernier 16 septembre par le défilé de la biennale de la Danse à Lyon de la Place des Terreaux à la Place Bellecour. Un défilé riche par sa diversité, haut en couleurs, en musique, riche d'un final réussi apprécié et fortement applaudi par les 250 000 spectateurs présents tout au long du parcours. Je voudrais ici remercier élus, personnels, partenaires qui ont cru en ce projet et qui se sont investis pour porter haut les couleurs de BUGEY SUD. »

M. SAUREL complète les propos du Président en soulignant le travail remarquable assuré par Mmes Estelle CHARRUT et Joanna COCO. Le Vice-Président en charge du Tourisme et de la culture, devant le Conseil communautaire les remercie chaleureusement.

Mme GUILLON souhaite revenir sur les rajouts à l'ordre du jour demandés en début de séance en s'interrogeant sur la légalité de la pratique. **Mme CHARMONT-MUNET** explique qu'il est effectivement possible de compléter l'ordre du jour en début de séance mais cette pratique fragilise les délibérations ainsi prises. En effet, le délai de 2 mois pour un recours au tribunal administratif ne s'applique pas, ces délibérations sont contestables sans limite dans le temps.

Mme VICTOR relève un doublon dans le tableau présentant les décisions du Président. A savoir la décision du 29 juin concernant un marché passé avec l'entreprise TCHASSAGNE. (NDLR : tableau corrigé dans le présent compte rendu).

Arrivée de Mme DESCHAMPS et de M. GUITTET à 20h00.

02.- Approbation des modifications statutaires du SIDCEHR.

Mme GODET, vice-Présidente, rappelle l'histoire du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SIDCEHR). Le SIDCEHR était un syndicat composé de 5 communes (Aoste, Les Avenières, Veyrins-Thuellins, le Bouchage, Brangues et Groslée-St-Benoît). Or, les compétences du syndicat relèvent depuis le 1er janvier 2018 de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) item 5 « la défense contre les inondations et contre la mer ». Cette évolution conduit, suite à l'application du mécanisme de représentation-substitution, la CCBS à siéger au syndicat mixte.

Mme GODET présente les 3 propositions de modification statutaire.

1] une réduction de périmètre :

La commune d'Aoste adhérerait au SIDCEHR pour des missions relevant de la GEMA. Or, son adhésion sera sans objet au regard des modifications statutaires qui réduisent la compétence du Syndicat aux missions du PI. La commune d'Aoste sollicite donc son retrait dudit syndicat.

2] Une réduction des compétences :

Il est donc proposé que le syndicat ait désormais pour objet, sur le périmètre des communes de Brangues, Les Avenières Veyrins-Thuellin, Le Bouchage et Groslée-Saint-Benoît, la défense contre les inondations du Haut Rhône.

3] autres modifications statutaires :

Les modifications statutaires proposées autres que celles concernant le périmètre et les compétences du syndicat concernent le nom du syndicat et la clef financière de contribution des membres. Le montant global de la contribution des membres est calculé aux regards des besoins financiers du syndicat. La répartition de ce montant global entre les membres est calculée de plusieurs critères :

- Critère du linéaire de berges du Rhône des communes 50 %
- Critère de la population des communes (DGF INSEE) : 50 %.

La clef de répartition proposée est la suivante :

- Communauté de communes Bugey Sud : 22,26 % du montant global annuel des contributions (linéaire de berges du Rhône 8,18 km population 1202).
- Communauté de communes Balcons du Dauphiné : 77,74 % du montant global annuel des contributions (linéaire de berges du Rhône 16,82 km population 8982).

M. PETIT souhaite savoir si cela entraîne une modification de la cotisation au syndicat. Mme GODET expose que des participations de la communauté de communes des balcons du Guiers et de la CNR étaient versées ou inscrites en équilibre budgétaire antérieurement. Désormais, la cotisation de la CCBS, pour le compte de la commune de Groslée-St-Benoît, pourrait être multipliée par deux en l'absence de ces participations. Un travail important doit être engagé avec notamment la CNR qui est un partenaire essentiel afin de comprendre les choix techniques opérés à l'époque au regard des crues du Rhône pour protéger les activités agricoles. Il s'agira de s'interroger sur la pertinence de conduire une étude de danger sur cette zone.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire et réduction du périmètre du SIDCEHR.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire portant réduction des compétences du SIDCHER à la compétence correspondant à l'item 5° (défense contre les inondations et contre la mer) de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définie au L.211-7 du code de l'environnement, pour ce qui concerne le fleuve Rhône.

M. TRAINI relève une erreur dans le calcul des clés de répartition financière. (NDLR : erreur corrigée dans le présent compte rendu).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires concernant : le nom du syndicat, La composition du comité syndical, la clef financière de contribution des membres telles que proposées.

03.- Engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et adhésion au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET.

M. ABRY, Vice-Président, représentant la CCBS au SIEA et rapporteur du sujet, expose que toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (à l'échelle de son territoire) appelé PCAET, au plus tard le 31 décembre 2018. **M. ABRY** explique ensuite que la réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le SIEA, à destination des EPCI qui n'ont pas encore lancé la démarche sur leur territoire. **M. ABRY** rappelle que le document joint à la note de synthèse a été présenté à la plupart des commissions au regard de la transversalité du sujet qui ne peut pas laisser indifférent vu des événements climatiques que subit la planète.

Mme COMET commente que si le travail initié sur le sujet « territoire – énergie positive » par le syndicat mixte du pays du Bugey avait été porté, la CCBS serait peut-être plus en avance sur cette question.

M. ABRY rappelle qu'il a pris en charge le sujet récemment et que le PCAET va sans doute au-delà de l'énergie positive.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide la réalisation, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour ce faire, accepte la mise en œuvre d'une évaluation environnementale stratégique (ESS) et la mise en place des dispositifs politiques et techniques nécessaires pour valider les grandes étapes de réalisation. Le conseil communautaire décide d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET.

04.- Approbation du rapport d'activité 2017.

Mme COMET fait remarquer le délai trop court entre l'envoi du document et la demande d'approbation. Le Président déclare en assumer pleinement la responsabilité. **M. VUILLEROD** pensait que la mutualisation avancerait plus vite, ce qui n'est pas le cas. Les recrutements autorisés en conseil communautaire du 17 juillet dernier ne sont pour l'instant pas faits. Le Président conclut qu'il espère que la CCBS n'aura pas à en payer les conséquences dans les mois à venir. Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de la Communauté de communes Bugey Sud pour l'année 2017.

05.- Cession d'un terrain supplémentaire pour la construction d'un bassin de rétention d'eaux pluviales au nouvel hôpital du territoire de Bugey Sud sise à Belley.

Le Président rappelle la vente du terrain en décembre 2017 à l'euro symbolique destiné à la construction du futur hôpital, la CCBS est sollicitée pour la cession d'une surface supplémentaire de 1.205m² pour créer un bassin de rétention des eaux pluviales. Il est précisé à **Madame DESCHAMPS** que l'acquéreur est l'établissement public de santé de Belley (centre hospitalier Dr RECAMIER). L'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, la vente à l'euro symbolique à l'établissement public de santé de Belley de la parcelle AX 272 sur la commune de Belley au lieudit « en ERBAZ » pour une surface de 1 205 m².

06.- Actualisation de la tarification des photocopies à Actipôle

Après avoir entendu M. ROUX, Vice-Président en charge de l'économie, expliquer qu'il convient d'ajuster les tarifs d'utilisation du photocopieur à Actipôle Bugey Sud, le Conseil communautaire accepte de fixer les tarifs comme indiqués ci-après, applicables à compter du 1er novembre 2018. Mme CHARMONT-MUNET précise à M. PETIT qu'il ne s'agit pas d'amortissement mais de refacturation de consommables aux locataires d'Actipôle.

Format		Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC tva 20%
A4	Noir et blanc	0,028 €	0,034 €
	Couleur	0,103 €	0,124 €
A3	Noir et blanc	0,056 €	0,067 €
	Couleur	0,206 €	0,247 €

07.- Participation financière à la Coopérative d'activité et d'emploi Ain Geste d'Avenir.

M. ROUX expose que La CAE Ain Geste d'Avenir a démontré sa pertinence pour le territoire de Bugey Sud pendant la phase de test soutenue par le Syndicat mixte du Pays du Bugey et la Région (CDDRA). Entre septembre 2015 et décembre 2016 : 146 porteurs de projets ont été rencontrés en réunions d'information collectives, 21 CAPE ont été signés et le flux de personnes intéressées par cette forme d'entrepreneuriat est en constante augmentation. Pour 2017, les résultats confirment la poursuite du développement de l'activité de la CAE sur le territoire avec une augmentation de contrats d'accompagnement ; 77 porteurs de projets participants aux réunions d'information, 10 nouveaux entrepreneurs signant un nouveau contrat CAPE. Les objectifs ont été largement atteints avec 10 nouveaux CAPE signés pour 2017 sur le territoire. Le Conseil communautaire décide de maintenir la participation financière de la Communauté de communes Bugey Sud au titre de l'année 2018, soit un montant forfaitaire de 4 178 €.

08.- Soutien à l'hébergement touristique – demande de subvention de la commune de Haut-Valromey pour les gîtes de la Fruitière aux Plans d'Hotonnes

M. SAUREL expose que le projet concerne la réhabilitation du gîte rural Les Trolles (hébergements des gîtes de la Fruitière) et entre dans le cadre des organismes éligibles suivant les critères mis en place pour une dépense retenue de 21 543,37 € HT. M. GIRAUD GUIGUES, Maire de la commune de Haut-Valromey, sollicité, précise suite à la demande de Mme TREILLE que le bâtiment propriété de la commune est géré par l'association Activ' Plein Air. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder à la Commune de Haut-Valromey une subvention d'un montant de 10 771,69 € HT pour le projet présenté ci-dessus, correspondant à une aide de 50% sur une dépense éligible retenue de 21 543,37 € HT.

09. - Modification réglementaire de la taxe de séjour

M. Alain SAUREL, Vice-Président en charge de l'économie touristique, de la culture et du patrimoine, rappelle que la taxe de séjour au réel est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Bugey Sud. Elle est affectée, conformément à la loi, au budget de l'office de tourisme, lui permettant de développer les services en termes de promotion touristique, d'accueil, d'actions marketing... M. le Vice-Président expose ensuite qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées par la loi de finances rectificative qui seront applicables au 1er janvier 2019.

- Modification du barème légal : introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix HT de la nuit par personne pour les hébergements sans classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages vacances)*
- Obligation de collecte de la taxe de séjour au réel pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

Le conseil décide à l'unanimité l'application du barème suivant à compter du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CC Bugey Sud €	Taxe additionnelle départementale (10%) €	Tarif taxe €
--------------------------	----------------------	---	--------------

Palaces	2	0.2	2.2
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2	0.2	2.2
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.7	0.07	0.77
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.5	0.05	0.55
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.5	0.05	0.55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.5	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.5	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.2	0.02	0.22

10.- Proposition d'exonérations de TEOM

M. VINCENT, vice-Président en charge de l'environnement, explique qu'il existe deux types d'exonération de la TEOM suivant l'article 1521 du Code général des impôts : les exonérations de plein droit et les exonérations facultatives. Sont exonérés de manière facultative, sur délibération avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante, les locaux à usage industriel ou commercial qui n'utilisent pas le service de collecte. Il est proposé une mise à jour des exonérations accordées pour l'année 2018.

Il est confirmé à **Mme GUILLON** que peuvent être exonérées les entreprises situées dans les zones industrielles et commerciales suivant des critères encadrés par la loi.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,- décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. I du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux :

	NOMS DES PROPRIETAIRES EXONERES	ENTREPRISES	ADRESSE	N° parcelles	Commune
1	<i>Camping municipal du Vaugrais</i>			A 634	Artemare
2	<i>Camping municipal de Champagne</i>			B405, B709 et B1058	Champagne
3	<i>Camping Le Colombier</i>			AD 463	Culoz
4	<i>Camping du Lac du Lit du Roi</i>			B 1076 et B1083	Massignieu
5	<i>Camping L'île de la Comtesse</i>			B 1374	Murs et Gélignieux
6	<i>Camping municipal de Songieu</i>			C 329	Songieu
7	<i>Camping du Lac de Virieu</i>			C70	Virieu le Gd
8	BLANC HENRI JOSEPH ALEXIS	ALPHA		B 1034	Artemare
9	GUYON MICHELLE MARIE AUGUSTINE	ALPHA		B 504	Artemare
10	CONTROLE TECHNIQUE DU BUGEY	BETTINELLI	ZA la Pélissière	BN 39	Belley
11	LES CHAMOUILLES	BARBIER Alain	ZA la Pélissière	BM 14	Belley
12	SME ENVIRONNEMENT	Muttobat	ZA la Pélissière	BM 21	Belley

13	MPG	GRINAND SA	ZA la Pélissière	BM 95	Belley
14	STE LA QUINCAILLERIE Michel COCHET	STE LA QUINCAILLERIE Cochet	ZA la Pélissière	BM 15	Belley
15	SCI de Rothondes (Géral)	Géral	ZA la Pélissière	BN 38	Belley
16	BATILOC	Les Mille Pas	ZA la Pélissière	BM 61	Belley
17	JES ET	Cochet matériel agricole	ZA la Pélissière	BN 62	Belley
18	TYC	TRANCHAND SA	ZA la Pélissière	BN 36	Belley
19	SCI MAJ	SECOCI, ex USMO	ZA la Pélissière	BM 118	Belley
20	SICOBAIL	Axis	ZA la Pélissière	BM 69	Belley
21	PHOENIX		ZA la Pélissière	BM 102	Belley
22	PROBEL	Réseau Pro	ZA la Pélissière	BM 126	Belley
23	Belley Automobile	Peugeot	ZI de Coron	A 1270	Belley
24	BIANCO	BIANCO	ZI de Coron	A 1476	Belley
25	VALFRAN		ZI de Coron	A 1242	Belley
26	SCI DE CORON	BENAT Renault	ZI de Coron	A 1243	Belley
			ZI de Coron	A 1248	Belley
27	SCI CASS Voisin	Voisin Casse auto	ZI de Coron	A 1511	Belley
			ZI de Coron	A 1515	Belley
28	SCI DE MARDERAT	SARL COLLOT Thierry Paysages	ZI de Coron	A 1942	Belley
29	LES ESTABLES	Fontaine TP	ZI de Coron	A 1342	Belley
30	UNION DES AFF CULTURELLES TURCO ISLAMIQUES DE LYON		ZI de Coron	A 1343	Belley
31	SCI IMMOBEL CESSY	AD 73	ZI de Coron	A 1759	Belley
32	SCI SOBELIM II Sibatran	Comptoir lyonnais d'Electricité	ZI de Coron	A 1402	Belley
33	SCI VALCO 2	Valente	ZI de Coron	A 1529	Belley
34	CHEVALLIER BERNARD LEON	B2X	ZI de Coron	A 1478	Belley
35	SOBELIM 2		ZI de Coron	A 1756	Belley
36	SCI CONDAT INVESTISSEMENT		ZI de Coron	A 2091	Belley
37	SCI BCS AVENIR		ZI de Coron	A 2121	Belley
38	CHASSARD Nicolas		ZI de Coron	A 2150	Belley
39	SCI BACRI		ZI de Coron	A 1487	Belley
40	SCI LA RIVOIRE	Ex boulangerie NAUSSHER	ZI de Coron	A 1322	Belley
41	UGIVIS		Les Ecassaz	AT 73	Belley
42	LAGRANGE SANITAIRES CHAUFFAGE		La Poterie	A 1667	Belley
43	SCI AREDESCHAMPS		ZA Ousson	A 2141	Belley
44	SCI DE L'OUSSON		ZA Ousson	A 2142	Belley
45	SCI RGD		ZA Ousson	A 2143	Belley
46	DI MAR	GAULIDAN	Z des Fours	C 1988	Béon
47	AK IMMO	Alpha	Z des Fours	B 588	Béon
48	FONCIERE CHABRIERES	Intermarché	Z des Fours	C 2001	Béon
49	CNR	CNR	Pré Contat	ZB 198	Brens
50	STE COOP AGRICOLE LAITIERE DU BUGEY ET DU VALROMEY		Route de la Laiterie	ZC 187	Brens
51	MARTY	Atelier mécanique du Bugey	ZA Penaye	B 1058	Chazey-Bons
52	SCI de l'Abbaye	Monsieur SATRE Philippe Ets BOUVIER	ZA Penaye ZA Penaye	B 1154 B 1154	Chazey-Bons Chazey-Bons

53	LAB	MADEP	ZA Penaye	B 1063	Chazey-Bons
54	SCI GIFO		ZA Penaye	B 1098	Chazey-Bons
55	SCI G.O.	SARL PL Chaudronnerie	ZA Penaye	B 1167	Chazey-Bons
56	CHAREF Abdellah		ZA Penaye	B 1097	Chazey-Bons
57	FONCIERE CHABRIERES	Bricomarché	ZA Penaye	B 1096	Chazey-Bons
58	SCI SATU		ZA Penaye	B 1052	Chazey-Bons
59	FONCIERE CHABRIERES	Intermarché	ZA Penaye	B 1003	Chazey-Bons
60	FONCIERE CHABRIERES	Intermarché	ZA Penaye	B 1010	Chazey-Bons
61	FONCIERE CHABRIERES	Roady	ZA Penaye	B 1106	Chazey-Bons
62	GRISOTTO Florence		Sous le Bac	B 1168	Chazey-Bons
63	CHAZEY MEUBLES	Atlas	ZA Penaye	B 849	Chazey-Bons
64	CONTROLE TECHNIQUE DU BUGEY	Autosur	ZA Penaye	B 1137	Chazey-Bons
65	SCI Les Vernes	Station Marché	ZA Penaye	B 1106	Chazey-Bons
66	Gonnet Bus tours sauf habitation gardien	Bus tour	ZA Penaye	B 923	Chazey-Bons
67	S.C.I. QUENDI	Société CRYSTAL	ZA Penaye	C 536	Chazey-Bons
68	SA CULOZ MATERIAUX	Culoz matériaux Mat Construction	ZA en Branchay	AM 152	Culoz
69	DEUX AILES	Menuiserie du colombier	ZA en Branchay	AM 143	Culoz
70	SCI DSCS	Barbier TP	ZA en Branchay	AM 163	Culoz
71	SCI LE VORGERAY	Provencia Culoz	Av Jean Falconnier	AO 85	Culoz
72	BAUD André, COCHONNAT Madeleine, MARMET Alexandre	Parking Provencia Culoz	Av Jean Falconnier	AO 252	Culoz
73	SCI STANNIS	SARL NOMBRET – ST BENOIT	ZA les Brotteaux	F 951	GROSLEE-ST BENOIT
74	SCI ELODEVA	SARL NOMBRET – ST BENOIT	ZA les Brotteaux	F 976	GROSLEE-ST BENOIT
75	SCI NORIMMO	SARL NOREKO –ST BENOIT	ZA les Brotteaux	F 960	GROSLEE-ST BENOIT
76	SCI E.M	SAS HEPHA	ZA les Brotteaux	F 966	GROSLEE-ST BENOIT
77	SCI E.M	SAS CMF	ZA les Brotteaux	F 970	GROSLEE-ST BENOIT
78	Com Com Bugey Sud	Sablapeinture ColorPlast	Sur la Vuaz Sur la Vuaz	ZD 198 ZD 198	Magnieu Magnieu
79	CNR	CNR		B 479	Massignieu
80	CNR	CNR		B 846	Massignieu
81	CNR	CNR		B 839	Massignieu
82	ASS DEP AMIS DES ENFANTS INADAPTES	Atelier ADAPEI CAT Savonnerie	ZA la Combe	B806	Virieu-le-Grand
83	SOFERBAIL SOCIETE DE CREDIT BAIL POUR L ENERGIE ET LES EQUIP	L'ARENE SARL Usine Hydroélectrique		AD446	Virieu-le-Grand
84	ASS REGIONALE RHONE ALPES DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX	IME CAT	Rue de la pièce	C923	Virieu-le-Petit
85	SCI JNG	Pompes Funèbres	ZI de Coron	A 2095	Virignin
86	SARL du Marais	Prémillieu chauffagiste	ZI de Coron	A 2111	Virignin
87	SARL du Marais	Prémillieu chauffagiste	ZI de Coron	A 2112	Virignin

11.- Suppression du zonage à taux réduit

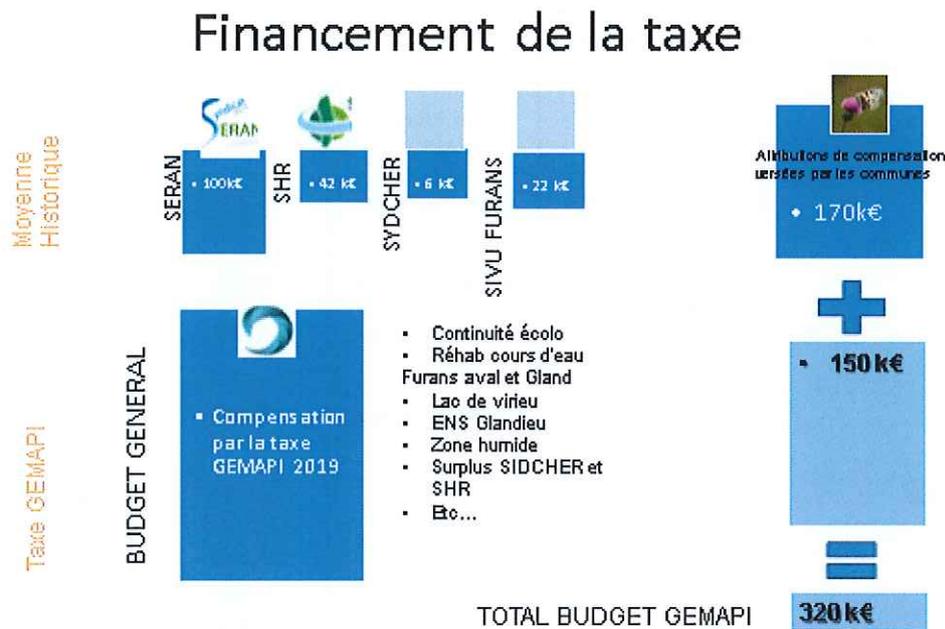
Monsieur Xavier VINCENT, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 4 octobre 2016, la Communauté de communes Bugey Sud avait décidé d'instaurer un taux de taxe différent aux parties du territoire où il est considéré par la jurisprudence que le service n'est pas assuré en raison de l'éloignement. L'installation des « points propres » composés de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles et pour le tri sélectif va permettre de garantir l'égalité de traitement

des administrés. Mme GUILLON fait remarquer que l'appellation « points propres » ne semble pas adapter. M. VINCENT profite de cette intervention pour remercier le travail assuré par les employés communaux. Il est vrai que lors des périodes de congés, plus particulièrement, l'entretien est parfois déficient. M. le vice-Président insiste sur les conséquences qu'aurait la mise en place d'un service communautaire dédié conduisant inévitablement à la hausse de la TEOM. Il conclut en renouvelant ses remerciements aux personnels et aux élus qui s'occupent de l'entretien des zones de collecte.

Le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 1 abstention, décide de supprimer le taux réduit appliqué aux secteurs éloignés de plusieurs centaines de mètres des points de collecte des ordures ménagères et ce à compter du 1er janvier 2019.

12 - Instauration de la taxe GEMAPI et fixation du produit de la taxe pour 2019

M Vincent, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que l'article 56 de la loi Maptam du 27 janvier 2014 a instauré une taxe, dite « taxe GEMAPI », destinée à financer uniquement les dépenses liées à la « gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ». M. VINCENT rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente depuis le 01 01 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il précise que la compétence a été transférée à l'EPCI par les communes, sans financement ou avec des ressources financières antérieurement attribuées à des syndicats portant sur des compétences spécifiques. Or, il s'avère que ces ressources sont insuffisantes au regard de la charge de travaux et d'entretien à assumer sur l'ensemble du territoire. Il précise que le besoin financier est de l'ordre du 150 000€. Le sujet a fait l'objet d'un travail en commissions environnement et finances.



Simulation :

Pour un contribuable sans personne à charge, l'impact pour 150k€ de taxe GEMAPI sera le suivant (différent en fct valeur locative)

Impact contribuable	Pour 150k€ de taxe GEMAPI		
Valeur locative	2500€	1000€	4000€
Propriétaire sans enfant			
TH	3,15€	1,26€	5,04€
FB	1,46€	0,59€	2,34€
TOTAL	4,61€	1,85€	7,38€

Le législateur a prévu des exonérations à cette taxe pour les personnes suivantes :

- Les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte au titre des seuls locaux d'habitation et de leurs dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous condition de ressources
- Les occupants de locaux attribués sous conditions de ressources.

M. PUTHOD renouvelle son intervention faite à la commission environnement. Il expose que la commune de Marignieu versait une contribution de 806€ au syndicat mixte du Séran. A la disparition du syndicat, cette somme a été intégrée dans les AC, représentant 4,48€ par habitant. En instaurant la taxe GEMAPI, les habitants de Marignieu devront donner environ 4€ supplémentaires. En comparaison, la ville de Culoz de 3000 habitants versait une cotisation au syndicat de 1,66€ par habitant, la ville de Belley ne verse rien au titre de la GEMA. Par équité, M. PUTHOD propose que les AC correspondantes soient restituées aux communes et que le produit de la taxe abonde le besoin de 320 000€. M. VINCENT répond que ce raisonnement devrait également s'appliquer à d'autres AC, il propose, compte tenu du délai, de mettre en place la taxe comme proposée et de reconsidérer le sujet l'année prochaine. M. Le Président précise que le montant peut être revu chaque année.

M. PETIT réitère sa remarque faite à la CLECT précédent ce conseil. En 2017, lors de la CLECT n°1 à Brégnier-Cordon, il avait été convenu de revoir en 2018, le bien fondé des AC au titre de la GEMAPI, aujourd'hui, en 2018, ce travail n'a pu être réalisé par manque de temps. M. PETIT rejoint M. PUTHOD en souhaitant une même règle équitable.

M. VUILLEROD « tire la sonnette d'alarme » sur la remise en cause des AC.

Mme. GUILLON relève l'inégalité de traitement des contribuables concernés par le contrat de rivière du Séran ou du Furans. Globalement, des taxes se rajoutent conduisant à une pression fiscale insupportable pour de plus en plus de foyers fiscaux.

M. QUINARD, vient préciser, en qualité de Président du SHR, que le budget 2019 ne devrait pas connaître de hausse particulière mais à l'avenir des travaux importants devront être réalisés. A l'heure de la mutualisation et au titre de l'expression d'un esprit communautaire, M. QUINARD souhaite que « tout soit remis à plat » pour faire porter de façon équitable les charges consécutives à la prise de compétence GEMAPI.

M. ANDRE MASSE partage les arguments entendus mais rappelle son intervention lors de la prise de compétences pour conserver la DGF bonifiée, interpellant l'assemblée du manque de lisibilité des moyens permettant leur exercice. M. ANDRE MASSE pense que ce sont les contribuables qui vont payer et qu'une taxe instituée une année est rarement retirée l'année suivante. Il ajoute que la situation des personnels en souffrance était connue tout comme le coût du recrutement de catégories A rendu de fait nécessaire. M. ANDRE MASSE rajoute que le timing est très mauvais au regard des informations qui circulent dans les communes de la CCBS au sujet du coût des études pour le transfert de l'eau et de l'assainissement ; puis conclut insistant sur le manque d'anticipation de la CCBS qu'il votera contre l'instauration de la taxe GEMAPI comme il avait voté contre la prise de compétences élargies.

M. BOLON déplore que la taxe GEMAPI viendra se rajouter à des charges supplémentaires dès 2019 qui vont certainement conduire à une hausse de fiscalité. M. BOLON souhaite que ces hausses soient mises en perspective.

M. VINCENT pense que des travaux, notamment sur les digues, ne pourront pas être assurés. Il faudra répondre aux habitants sur les choix politiques.

Mme CHARMONT-MUNET rappelle que sa commune est concernée par la cotisation au syndicat du Séran et qu'elle déplore également le recours à la hausse de la fiscalité mais l'Etat à donner à l'EPCI la compétence GEMAPI avec des règles financières pour faire fonctionner cette compétence. Mme la vice-Présidente ajoute que par ailleurs un prochain décret, obligeant les communes à reconsidérer leur périmètre de protection ainsi que les conditions de construction, va conduire la communauté de communes qui porte la compétence PI, à arrêter un niveau de protection et à s'engager sur les travaux nécessaires qu'elle devra financer. En réponse aux interventions au sujet des AC, Mme CHARMONT MUNET propose que la CCBS se donne une année pour travailler la question.

M. PETIT pense que la question est celle de la solidarité en votant une taxe répondant à un besoin de 320K€.

Mme CHARMONT-MUNET précise que la CLECT du jour prend uniquement en compte les AC concernant le SHR et le SIDCHER et de ce fait, l'assemblée n'est légalement pas en capacité de modifier les AC de l'ensemble des communes.

M. VUILLEROD rappelle que si la taxe GEMAPI n'est pas votée, c'est le budget général qui va financer le delta entre 150 et 300 000€ ce qui conduira inexorablement à une hausse d'impôt. Le Président déplore ne pas être entendu lorsqu'il alerte sur les conséquences financières. Il constate ; ce soir ; la prise de conscience de beaucoup d'élus.

Mme GUILLON dit avoir entendu par deux fois lors de précédents conseils communautaires qu'il devrait y avoir aussi une hausse de la TEOM. Il n'est pas possible de solliciter sans fin le contribuable. De plus il lui paraît surprenant que la CCBS porte la charge financière d'entretien des digues alors qu'elles appartiennent à l'Etat ou à des propriétaires privés.

M. VUILLEROD ne souhaite pas passer en force l'institution de la taxe GEMAPI et propose de retirer ce point.

M. QUINARD pense qu'il faut voter la taxe importante pour assurer la protection des populations mais relève la défection de l'Etat. Ne pas la voter conduirait à mettre en difficultés les présidents de la CCBS et du SHR en termes de responsabilité. Concernant le travail sur les AC, M. QUINARD propose de les travailler l'année prochaine.

M. PUTHOD, M. PETIT proposent de voter un produit de 300 000€ et revoir les AC concernant le SHR, le SIDCHER, du SERAN début d'année 2019.

Mme TREILLE conclut que cela laisse supposer qu'il existe une possibilité de modifier les AC de cette manière alors qu'il a toujours été dit à la ville de Belley que cela n'était pas possible.

Mme CHARMONT MUNET précise que le contrat de rivière du SERAN est en fin de vie cependant il y aura toujours des travaux sur le Séran à réaliser. Il s'agit de tenir compte de tous ces paramètres pour faire les analyses à proposer à la CLECT.

M. VUILLEROD propose de passer au vote.

Par 25 voix contre, 25 voix pour et 13 abstentions, le conseil communautaire, décide de ne pas instituer la taxe GEMAPI.

13 - Plateforme bois-énergie : Création d'une Société coopérative d'intérêt collectif

Monsieur VINCENT, Vice-Président en charge de l'environnement rappelle au Conseil communautaire le projet de création d'une plateforme bois-énergie à Lavours ayant pour objet de valoriser le bois issu de l'exploitation forestière non valorisé et du bois de classe A (non traité) issu des déchèteries. Afin de pouvoir faire fonctionner cette plateforme, il est proposé la création d'une association de professionnels autour d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) entre 3 acteurs

- la Société SME Environnement,
- la Société JACOB bois
- la Communauté de communes Bugey Sud.

Mme CASANOVAS, Maire de Lavours, estime que la commune n'a pas été suffisamment concertée en amont.

M. VINCENT précise que l'assemblée est appelée à décider non pas le lieu d'implantation de la plateforme mais

le principe de création d'une SIC. Il est par ailleurs précisé à **M. TRAINI** que les 10 000€ de participation ne doivent pas être considérés comme une participation récurrente.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif et le versement de la participation d'un montant de 10 000 €.

14 - Approbation du rapport CLECT n°2018-2

Mme CHARMONT MUNET, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle la réunion de la commission en amont de ce présent conseil qui a proposé la validation du rapport. Cette commission avait obligation de se réunir avant le 1er octobre suite à la prise de compétences au mois de janvier 2018.

M. PETIT demande que soient relevés 2 points dans le rapport : il s'agit des AC pour 2018 et non pas de 2018 à 2020 comme noté dans le rapport. Par ailleurs concernant le transfert GEMAPI, il est important de préciser transfert GEMAPI SHR et SIDCHER.

L'assemblée approuve (une voix contre) le rapport CLECT n°2018-2 adopté ce même jour par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et présentant les attributions de compensation provisoires pour les communes.

15- Participation complémentaire de l'Union Bouliste du Bas-Bugey au titre du remboursement des charges de fonctionnement du boulodrome couvert pour la saison 2017-2018.

Au vu du bilan établi le 28 août 2018 détaillant les charges courantes d'électricité, de gaz et d'eau consommées au boulodrome couvert pour la saison 2017-2018 qui s'élèvent globalement à 13 646.85 €, l'assemblée délibérante autorise la demande d'un versement complémentaire de l'Union Bouliste du Bas-Bugey pour la saison 2017-2018 d'un montant de 1 646.85 €, étant entendu que l'association a déjà versé une participation financière aux charges de fonctionnement pour 12 000,00 €.

13 - Attribution d'une indemnité au comptable public au titre de sa mission de conseil

Mme CHARMONT MUNET expose que suite au changement du trésorier, il y a lieu de délibérer sur le principe d'attribution d'une indemnité. Il est répondu à **M. PETIT** que la CCBS est satisfait des services rendus.

Par 59 voix pour et 4 abstentions l'assemblée délibérante décide d'accorder à titre personnel l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal BENIER, Trésorier de Belley, à compter du 1er mars 2018, pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Communauté de communes Bugey Sud.

14 – Remboursement des heures du service « environnement-entretien » de la Communauté de communes Bugey Sud par les communes de Groslée-Saint-Benoît, Arboys-en-Bugey (ex territoire de Saint-Bois), Brégnier-Cordon, Colomieu pour l'année 2017.

Les demandes de remboursement des heures du service « environnement-entretien » de la CCBS pour la vérification, l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages des communes de Groslée-Saint-Benoît, Arboys-en-Bugey (ex territoire de Saint-Bois), Brégnier-Cordon, Colomieu pour l'année 2017 sont validées

- Groslée-Saint-Benoît	80 h.	soit	80 x 40 € = 3.200 €
- Arboys-en-Bugey (ex Saint-Bois)	70 h.	soit	70 x 40 € = 2 800 €
- Brégnier-Cordon	94 h.	soit	94 x 40 € = 3 760 €
- Colomieu	27 h.	soit	27 x 40 € = 1 080 €

15.- Budget annexe 88300 : amortissement maison médicale de Virieu-le Grand

Après avoir entendu Mme Charmont-Munet, Vice-présidente en charge des finances préciser que l'ex communauté de communes Bugey-Arène-Furans (moins de 3 500 habitants) n'avait pas obligation d'amortir la maison de santé de Virieu le Grand, il est décidé d'adopter les durées d'amortissement proposées pour répondre à l'obligation réglementaire qui s'impose à la CCBS désormais.

Biens amortis	durée
Immeuble de rapport/ et subventions correspondantes	25 ans
Mobilier	10 ans
Equipement supérieur à 500 €	10 ans

16.- Remboursement des frais d'accueil des gens du voyage pour la saison 2018

Suite à l'installation à Culoz d'une communauté des gens du voyage du 8 au 22 juillet 2018, il est décidé à l'unanimité le remboursement à la commune des frais pour un montant de 7 163.23 €.

17.- Reversement d'une subvention encaissée pour le compte du lycée du Bugey

Mme CHARMONT MUNET explique qu'au cours de la précédente année scolaire, le lycée de Belley a souhaité aborder avec les jeunes le thème de la radicalisation afin de les sensibiliser à ce sujet difficile et complexe. Le lycée a proposé une manifestation culturelle et artistique sous la forme d'une pièce de théâtre et a bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet FIPDR (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) d'un montant de 2 508 €. Pour permettre à la Maison des Lycéens de percevoir la subvention, le conseil communautaire accepte de se substituer à la Maison des lycéens.

18 - Délibérations modificatives

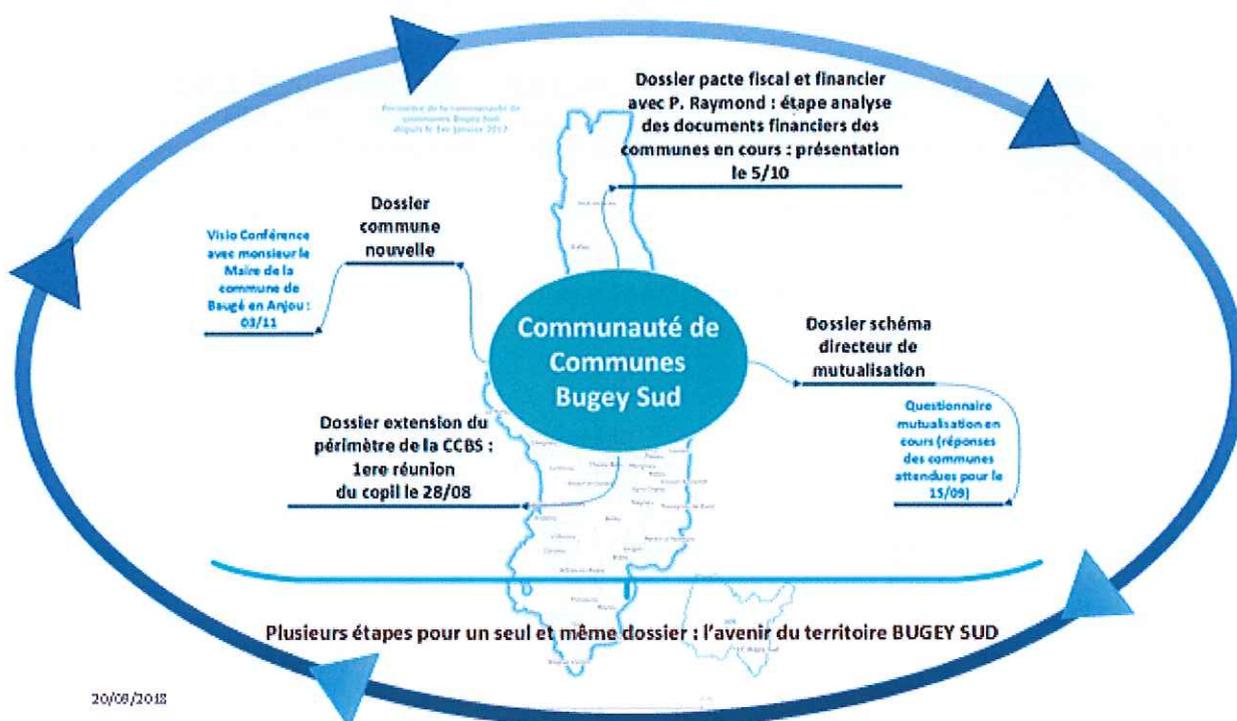
L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les délibérations budgétaires modificatives présentées par Mme CHARMONT MUNET, vice-Présidente en charge des finances.

19 - Signature d'un protocole transactionnel pour clore un contentieux RH

Madame Charmont-Munet Mireille, Vice-présidente en charges des finances et des ressources humaines expose que la CCBS a hérité d'un contentieux en ressources humaines engagé par le SIVOM Bas Bugey. Aussi, afin d'éviter de laisser perdurer un contentieux dommageable aux deux parties, le conseil communautaire valide le protocole transactionnel accepté et signé par l'agent, assorti d'une indemnité de 1406 euros, mettant ainsi fin au contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

QUESTIONS DIVERSES.

Le Président expose, pour une bonne information et compréhension, les liens entre l'étude du pacte fiscal et financier, les questionnaires concernant la mutualisation et la réflexion sur l'extension éventuelle du périmètre de la CCBS. Pour ce faire 2 schémas sont proposés permettant de comprendre les différentes étapes et la transversalité des sujets.



CONFERENCES/REUNIONS	OBJETS	DATES	INTERVENANTS
Conférence	RAPPEL SUR LES PRINCIPES DU SCHEMA DE MUTUALISATION	26/01/2017	KPMG
Réunion bureau CCBS	présentation procédure schéma Mutualisation	12/09/2017	MR BERTHET/M. PILLOUD
Réunion avec l'ensemble du conseil communautaire	présentation objectifs et démarche du schéma directeur de mutualisation	07/11/2017	MR BERTHET/M. PILLOUD
Conférence	présentation du contexte financier national et impact sur le bloc communal	25/01/2018	P. Raymond
Réunion avec l'ensemble des Maires de la CCBS	Temps d'échanges suite à la conférence du 25/01/18	24/03/2018	P. Raymond
Conférence	présentation de l'analyse financière de la CCBS et impact sur le bloc communal	24/05/2018	P. Raymond
1er réunion commission mutualisation	temps d'échange pour mise en place méthodologie mutualisation	03/05/2018	MR BERTHET/M. PILLOUD
1er réunion groupe travail questionnaire mutualisation	travail sur la réalisation d'un questionnaire pour recenser les domaines à mutualiser souhaités par les communes	05/06/2018	MR BERTHET/M. PILLOUD
1ere réunion Copil extension territoire	Ecoute et mise en place d'une methologie pour traiter l'extension du terriore Bugey Sud	28/08/2018	Mr VUILLEROD
Réunion avec l'ensemble des Maires de la CCBS	Restitution globale de l'analyse financière des communes	05/10/2018	P. Raymond
Visioconférence avec l'ensemble des maires des communes CCBS	Echange avec le Maire de la commune nouvelle Bauge en Anjou	03/11/2018	Mr le Maire Baugé en Anjou

M. BOLON souhaite avoir un point d'information sur les études de transfert de l'eau et l'assainissement.

Mme GODET signale que cela était effectivement prévu et qu'une note devait être distribuée. Elle sera transmise par courriel. Cette note de synthèse présentera l'évolution du cadre réglementaire, fera le point sur les dépenses engagées, les schémas directeurs ainsi que sur le calendrier envisagé pour les prochaines réunions. Cette note permettra de répondre aux questions très légitimes et de donner une information juste et à jour.

Mme COMET, après avoir rappelé le tract sur le sujet distribué actuellement dans les boîtes aux lettres et qui alerte les citoyens, pense qu'il est nécessaire d'apporter une réponse.

Mme GODET précise que la communication est prévue en plusieurs étapes. La première est de donner aux élus l'information actualisée des derniers éléments, il est également prévu un rendez-vous dénommé les Assises de l'eau à destination de tous les conseillers municipaux car ce sont les communes qui vont devoir délibérer. Enfin pour répondre aux questionnements légitimes des administrés, il est prévu de faire une communication grand public pour donner la juste information au vu de l'enjeu du transfert de la compétence qui ne peut supporter des approximations.

Mme la vice-Présidente répond à **M. PETIT** que la date limite pour que les communes délibèrent est le 1^{er} juillet 2019.

M. VUILLEROD revient sur le courrier adressé, le 27 mars 2018, au ministère de la transition écologique et solidaire pour alerter sur la situation des communes riveraines du Rhône face aux problèmes récurrents d'envasement au niveau des ports et bases nautiques. A ce jour, la CCBS n'a pas de réponse. Le Président propose que soit interpellé le nouveau ministre François de Rugy.

Mme COMET exprime son regret que la CCBS ait voté son soutien à la CNR sans discussion sur cette problématique et rappelle sa demande que soit interpellée au regard du grave problème de sécheresse la Préfecture pour prendre un arrêté.

M. ANDRE MASSE souhaite que les élus soient très attentifs face aux agissements de la SNCF qui ont pour conséquence la fermeture des guichets dans certaines villes.

M. GERIN rappelle la manifestation de soutien aux arrêts à la gare de Virieu le Grand Belley. Il remercie les élus présents et informe que, grâce à l'association des usagers et à la mobilisation de tous, un compromis a été trouvé.

M. MARTINAT souligne l'absence de panneau d'information aux abords des TRIMAX.

M. VINCENT donne l'information que les panneaux sont commandés.

M. PUTHOD s'interroge sur l'avancée de la réflexion engagée avec Patrice RAYMOND sur la prise en charge par la CCBS du FPIC.

M. VUILLEROD explique que ce point fait partie intégrante du pacte fiscal et financier dont la 1^{ère} étape est le rendu de l'analyse des documents remis par les communes.

M. ANDRE MASSE revient sur le compte rendu du COPIL « extension de périmètre » réuni le 28 août dernier en soulignant qu'à l'avenir, il souhaiterait que le nom des intervenants apparaisse. M. VUILLEROD fera part de cette remarque au COPIL.

Le Président informe l'assemblée de la tenue d'un prochain conseil communautaire le 08 novembre 2018 à Belley (salle du Colombier) et lève la séance à 22h30.

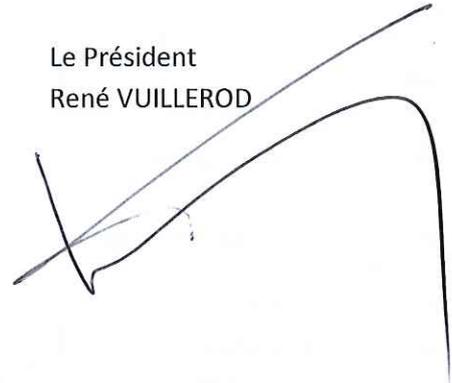
Le Secrétaire de séance

André BOLON



Le Président

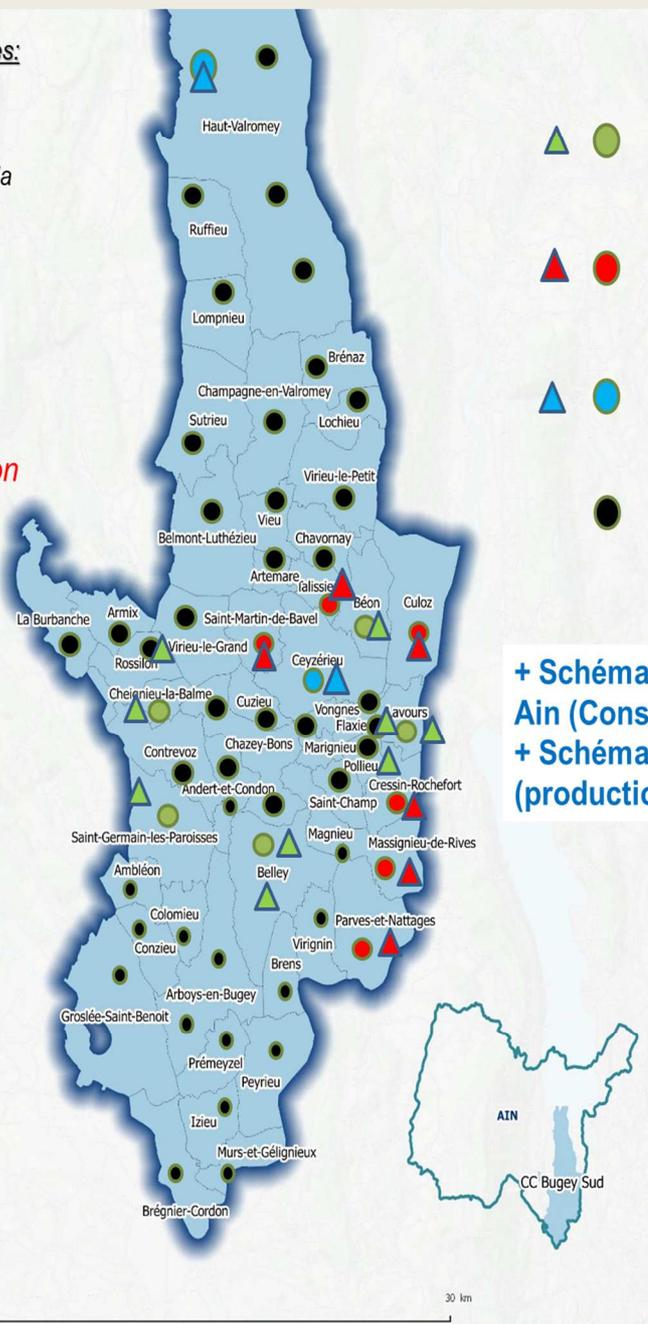
René VUILLEROD



Collecte de données - Schémas directeurs AEP (Attention : ss-distinction de compétence PRODUCTION ▲ - DISTRIBUTION ●)

Source des données:
bilan interne des connaissances au sein du service environnement de la CCBS.

ATTENTION:
La carte n'indique pas les Syndicats AEP (production et/ou distribution)



▲ ● Schéma OK < 10 ans (sans jugement de valeur qualitative)

▲ ● Schéma > 10 ans

▲ ● Schéma en cours de réalisation

● Pas de schéma

+ Schéma Directeur AEP Est Ain (Conseil Départemental 01)
+ Schéma AEP SIE Valromey (production)

Données - Schémas directeurs Assainissement

